



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-015

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2017

Sommaire

DASEN 79

79-2017-01-18-002 - 07601618 CHSCTD79 DSDEN79 (2 pages)

Page 3

79-2016-10-16-001 - 20161017 Composition CDEN79 DSDEN79 (6 pages)

Page 6

DASEN 79

79-2017-01-18-002

07601618 CHSCTD79 DSDEN79

Arrêté portant désignation des membres du CHSCT spécial départemental des Deux - Sèvres

n°015-2017

La Rectrice de l'académie de Poitiers, Chancelière des universités ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté rectoral du 05 avril 2012, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2014 portant création du CHSCT académique de proximité et des CHSCT spéciaux départementaux de l'académie de Poitiers ;

Vu les propositions des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 décembre 2014 portant répartition des sièges des organisations syndicales au CHSCT académique et aux CHSCT départementaux de l'académie de Poitiers au vu des scrutins s'étant déroulés du 27 novembre au 04 décembre 2014.

Arrête :

Article 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental des Deux-Sèvres auprès du Comité Technique Spécial Départemental des Deux-Sèvres:

- Monsieur Franck PICAUD, Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres
- Monsieur Emmanuel ROUETTE, Secrétaire Général de la DSDEN 79

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants des personnels au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental des Deux-Sèvres auprès du Comité Technique Spécial Départemental des Deux-Sèvres:

En qualité de membres titulaires (7 membres) :

- Pour l'union FSU/CGT :
 - Monsieur Christian L'HOTE
 - Monsieur Manuel DUBREUIL
 - Monsieur Richard TAJASQUE

- Madame Isabelle GODEAU

-Pour l'UNSA :

- Madame Carole COMBE;
- Madame Corinne BOUCHER ;

-Pour FNEC-FP-FO :

- Monsieur Jean- François RAYMOND ;

En qualité de membres suppléants (7 membres) :

-Pour l'union FSU/CGT :

- Madame Cristina RAVARD
- Madame Michèle VALIN
- Madame Lydie PALPACUER
- Madame Céline GROSSET

-Pour l'UNSA :

- Madame Carole DESRE
- Monsieur Adrien CRINIÈRE

-Pour FNEC-FP-FO :

- Monsieur Romain ROSZAK

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°268-16 du 13 septembre 2016.

Article 4 : Le Secrétaire Général d'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 18 janvier 2017

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

DASEN 79

79-2016-10-16-001

20161017 Composition CDEN79 DSDEN79

ARRETE
portant nomination des membres
du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)
des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 235-1, R. 235-1 et suivants ;

VU l'article 12 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du Code de l'éducation ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la circulaire en date du 19 Novembre 1985 concernant la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement ;

VU la délibération n° 6A du Conseil Départemental séance du 2 avril 2015 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 1^{er} avril 2016 ;

VU les désignations du Président de l'Association Départementale des Maires par courrier en date du 14 juin 2016 ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental du 24 juin 2016, portant nomination du représentant du président du Conseil départemental ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat ;

VU les propositions des associations de parents d'élèves représentatives ;

VU les propositions de la Ligue de l'Enseignement ;

VU les propositions du président départemental des délégués de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté du 14 mars 2016 fixant la composition du Conseil départemental de l'Education nationale des Deux-Sèvres ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : conformément aux dispositions de l'article L. 235-1 du code de l'éducation, le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque circonscription départementale comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers. La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle de cette collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.235-4 du code de l'éducation, pour chaque membre titulaire du conseil de l'éducation nationale, il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale des Deux-Sèvres est placé sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil Général. Les Présidents sont suppléés selon les dispositions ci-après :

1°) en cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par le Directeur académique des services de l'Education nationale ;

2°) en cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil est présidée par la Conseillère Départementale, déléguée à cet effet par le Président du Conseil Départemental, Mme Rose-Marie NIETO.

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale des Deux-Sèvres est composé comme suit :

1°) Dix membres représentant la Région, le Département, les Communes :

a) Un Conseiller Régional :

Titulaire : Mme Muriel Sabourin-Benelhadj, site de Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie, CS 70575, 86021 POITIERS Cedex

Suppléant : M. Nicolas GAMACHE, site de Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie, CS 70575, 86021 POITIERS Cedex

b) Cinq Conseillers Départementaux :

Titulaire : Mme Hélène HAVETTE, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléant : M. Léopold MOREAU, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Titulaire : Mme Sylvie RENAUDIN, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléante : Mme Béatrice LARGEAU, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Titulaire : M. François GINGREAU, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléante : Mme Estelle GERBAUD, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Titulaire : Mme Esther MAHIET-LUCAS, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléant : M. Sylvain SINTIVE, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Titulaire : Mme Colette BALLAND, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléant : M. Jean-Claude MAZIN, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex.

c) Quatre Maires :

Titulaire : Mme Marylène PICARD, Maire, 79170 BRIEUIL-SUR-CHIZE

Suppléant: M. Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal, 79000 NIORT

Titulaire : Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Maire adjointe, 79200 PARTHENAY

Suppléante : Mme Marinette TALLIER, Maire adjointe, 79300 BRESSUIRE

Titulaire : M. André BEVILLE, Maire, 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS

Suppléant : M. Jean-Luc CLISSON, Maire, 79210 LE BOURDET

Titulaire : Mme Marie-Emmanuelle SAINTIER, Maire, 79190 LA CHAPELLE POUILLOUX

Suppléante : Mme Elisabeth MAILLARD, Maire, 79410 SAINT REMY.

2°) Dix membres représentant les personnels de l'Etat :

-Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Education :

Titulaire : Mme Frédérique CHENEBIERAS-FERREIRA, école primaire publique, impasse Saint-Hubert, 79200 POMPAIRE

Suppléant : Mme Edith BOUTONNIER, école maternelle publique, 7 rue des Ecoles 79230 PRAHECQ

Titulaire : Mme Cécile LEBOT, collège Pierre et Marie Curie, 175 rue du Maréchal Leclerc 79000 NIORT

Suppléante : M. Dominique BOSSIS, Lycée Paul Guérin, 19 rue des Fiefs, BP 19113, 79004 NIORT

-Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaire : M. Frédéric GIRAUD, LGT Paul Guérin, 19 rue des Fiefs, BP 19113, 79004 NIORT

Suppléante : Mme Agnès CARRE, collège René Caillé, route de Prin, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Titulaire : M. Olivier CHIRON, SEGPA du collège de Melle, avenue Clément Pineau, BP 40, 79500 MELLE

Suppléant : M. David JOUANNETAUD, école élémentaire publique, 34 route de Bressuire, 79430 LA CHAPELLE SAINT-LAURENT

Titulaire : Mme Julie COUPRIE, école élémentaire publique, 12 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE

Suppléante : M. Olivier LESQUELEN, école maternelle publique, 2 rue d'Anjou, 79290 CERSAY

Titulaire : M. Pascal FUZAT, lycée de la Venise Verte, rue René Descartes, BP 3600, 79012 NIORT cedex

Suppléant : M. Cédric GERLAND, lycée Jean Macé, 20, rue Gustave Eiffel, BP 96, 79004 NIORT Cedex

Titulaire : Mme Julie SIAUDEAU, collège Emile Zola, 11 rue des Ecoles, 79230 PRAHECQ

Suppléant : M. Franck BILLY, Collège François Villon, 26 avenue des Platanes, 79330 SAINT-VARENT

Titulaire : Mme Annabelle CHAIGNE, école Yvonne Mention-Verdier, rue du Simplot, 79500 MELLE

Suppléant : M. Jean LAMOINE, lycée Haut Val de Sèvre, 22, rue du Panier Fleuri, BP 8, 79400 ST-MAIXENT L'ECOLE

-Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO) :

Titulaire : Mme Marie BOUTINOT, lycée de la Venise Verte, rue René Descartes, BP 3600, 79012 NIORT Cedex

Suppléant : M. Philippe CHOLLET, école maternelle publique J. Ferry, 1 rue des écoles, 79230 VOUILLE

-SGEN-CFDT :

Titulaire : M. Bernard MARTIN, Collège Henri Martineau, 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Suppléante : Mme Mathilde MICARD, école élémentaire Ernest Pérochon, SAINT - MAIXENT L'ECOLE

3°) Dix membres représentant les usagers :

a) Sept parents d'élèves :

-Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques des Deux-Sèvres (FCPE)

Titulaire : Mme Jeanne BAUDRY, La Grande Vanelière, 79140 CERIZAY

Suppléante : M. Vincent PRELOT, 16 rue du 4 Août, 79000 NIORT

Titulaire : M. Frédéric MENARD, 72 avenue de La Venise Verte, 79000 NIORT

Suppléant : M. Max BURGUIERE, 2 square Maurice Mullot, 79000 NIORT

Titulaire : M. Boris GARNIER, 62, rue de Brioux, 79000 NIORT

Suppléante : Mme Laurence KORTSMIT 118 avenue de Limoges, 79000 NIORT

Titulaire : Mme Odile ULRICH, 1 rue Chapeau, 79000 NIORT

Suppléante : Mme Chantal ROBIN, 8 rue du 8 mai, 79370 CELLES SUR BELLE

Titulaire : M. Emmanuel BURGAUD, 165 rue du Hameau de l'Ebaupin, 79230 AIFFRES

Suppléante : Mme Virginie LOTTE, 7 rue du Bout du Mur, Mandegault, 79190 MELLERAN

Titulaire : Mme Valérie GIRAUD, Lieu-dit « Le Noirvault », 79320 MONCOUTANT

Suppléante : M. Stéphane RAYNEAU, 52, rue Champommier, 79000 NIORT

Titulaire : Mme Carine CHUZEVILLE, 112 rue de la Corderie, 79000 NIORT

Suppléant : M. Thierry LEBLAN, 14 rue du Docteur Fleming, 79300 BRESSUIRE

b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

-Ligue de l'enseignement

Titulaire : M. Jérôme BACLE, La Ligue de l'enseignement des Deux- Sèvres, Centre Du Guesclin, Place Chanzy, 79000 NIORT

Suppléante : Mme Françoise PETIT, 3 bis rue Trigale, 79000 NIORT

c) Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

-Nommée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire : Le Directeur général adjoint chargé du pôle des partenariats et des territoires, Conseil Départemental, Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

Suppléant : Le Directeur de la direction de l'Education, Conseil Départemental, Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, BP 531, 79021 NIORT Cedex

-Nommée par le Préfet :

Titulaire : M. Jean-Luc BLUTEAU, représentant de l'UDAF, 2 route de la Cape, 79600 SAINT-LOUP LAMAIRE

Suppléante : Mme Delphine Barre, Directrice adjointe de la Fédération départementale des Maisons Familiales rurales des Deux-Sèvres, 3 rue Raoul Follereau, 79200 POMPAIRE

• **Personnalité invitée à titre consultatif :**

- ***Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Union des Deux-Sèvres***

Titulaire : M. Gérard PENIT, Président de l'Union des DDEN, 3 rue de la Fuye, 79600 AIRVAULT

Suppléant : Mme Geneviève TEYTAUD, Vice-Présidente de l'Union des DDEN, 13 rue Haute de la Croix 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 18 août 2016 susvisé est abrogé.

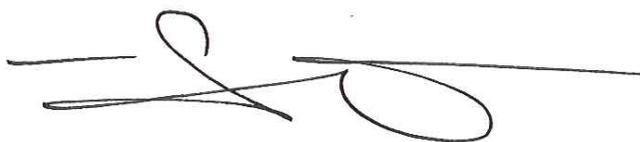
ARTICLE 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'une durée de trois ans, expirera le 31 mai 2019.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Education Nationale est assuré par les services du directeur académique des services de l'Education nationale.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, au Directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

NIORT, le 17 octobre 2016

**Le Préfet
des Deux-Sèvres**



Jérôme GUTTON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- *un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Deux-Sèvres ;*
- *un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- *un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif.*